

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-052

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/038
02/04/2026	En exercice :	35	35
	Présents	33	34
	Représentés :	1	1
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 2 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin, Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, M. LEVENT Jay, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, Mme QUEVA Marie, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Madame DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/038 :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la séance jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/037 :

Mme GARNIER Sylviane

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la délibération n°2026/038 :

Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gaëtan RAOULT

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article D. 411-1 ;

VU la délibération n°2026/040 du 8 avril 2026 relative au Renoncement au bulletin secret pour les désignations au sein des commissions et organismes extérieurs où siègent des représentants du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal doit être désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole Paul Bert ;

CONSIDÉRANT qu'en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a pris acte du fait qu'une seule candidature a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, en application de l'alinéa 6 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT que les nominations prennent donc effet immédiatement après que Madame la Maire en ait donné lecture ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE** un (1) représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'École Paul Bert :

Titulaire
Kadra ABED

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**



Gaëtan RAOULT



La Maire,



Marie-José BEAULANDE



Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/04/2026

Publiée le : 17/04/2026

Exécutoire le :

- | | |
|---|---|
| ☐ Valérie POULQUEN
Cheffe Secrétariat Général | ☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ |
| ☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources | ☐ Lylia SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Téléréfuges citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.